

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES
RECETTES AU TITRE DU DECI'RUN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Ville de Décines-Charpieu**, sise place Roger Salengro, 69150 DECINES-CHARPIEU, représentée par son Maire, Madame Laurence FAUTRA agissant en qualité, en application de la délibération n° du Conseil municipal du 09 novembre 2023, l'autorisant à signer tous les documents utiles dans ce cadre,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

ET

La Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme, dont le siège social est situé au 31 Avenue d'Italie, 38300 Bourgoin Jallieu, représentée par Monsieur Marcel FERRARI agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Déci'Run est un évènement solidaire réunissant les amateurs de courses à pied, le samedi 6 avril 2024. Cet évènement propose différents parcours :

- Le « 5 de cœur », course ou marche de 5km pour tous, sans chronomètre, seul ou en groupe, pour un moment convivial au grand air,
- Le 10 K 100 % Décinois, parcours entre nature et ville, avec passage par le bord du Grand Large, les abords du Groupama Stadium, le Biézin et le centre-ville,
- Le 26 K sportif et nature, pour tester ses performances entre ville et nature, avec notamment 13 km au vert dans le Grand Parc et un passage par les abords du Groupama Stadium.

L'inscription au Déci'Run est payante, et 2 euros de chaque inscription seront reversés à l'UNICEF. Afin d'optimiser l'organisation du Déci'Run, la Ville souhaite faire appel aux associations situées sur son territoire pour réaliser diverses tâches, notamment l'inscription à l'évènement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est une convention de mandat pour l'encaissement de recettes pour le compte de la Ville. Ainsi, par la présente, la Ville donne mandat à l'Association pour percevoir les recettes tirées de l'inscription au Déci'Run du 6 avril 2024 et des dossards liés à cet évènement.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION MANDATAIRE

L'Association mandataire agira au nom et pour le compte de la Ville. A ce titre, elle est notamment chargée d'appliquer la tarification mise en place par la Ville, selon la politique tarifaire définie par elle.

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, l'Association mandataire est habilitée à réaliser les opérations suivantes :

- Collecter les recettes tirées de l'inscription au Déci'Run,
- Collecter les recettes tirées du paiement des dossards par les inscrits au Déci'Run,
- Encaisser les recettes versées,
- Rembourser les recettes encaissées à tort,
- Reverser à la Ville les recettes collectées.

L'Association tient une comptabilité qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au présent mandat, ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DE L'ASSOCIATION MANDATAIRE ET REMISE DES RECETTES COLLECTEES

Dans un délai de 10 jours à l'issue de la manifestation, l'Association remettra à la Ville l'ensemble des justificatifs et des pièces relatives à la comptabilité tenue pour l'évènement en vue de l'émission d'un titre de recettes permettant à la ville de récupérer les sommes collectées.

Par ailleurs, l'Association percevra, au terme de sa mission d'encaissement, un montant d'1,2 euros par inscription. Cette somme sera versée sur la base d'une facture émise par l'Association précisant le nombre d'inscriptions et le prix unitaire.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin dès lors que l'Association aura honoré le titre de recette émis par le Trésor Public.

Dès l'achèvement de l'évènement Déci'Run, le mandat prendra fin et l'Association ne pourra plus encaisser de recettes.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général par la Ville.

Dans tous les cas de résiliation, l'Association ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administration de Lyon sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

Fait à

Le

Pour la Ville de Décines-Charpieu

Pour l'Association

Madame le Maire

Madame/Monsieur

Laurence FAUTRA